



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	13
votants	14

(le Maire n'a pas pris part au vote)

OBJET :

Budget annexe CHAL –
Souscription d'un
emprunt

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le **29 OCT. 2021**

ID : 031-213102247-20211028-DEL_2021_05_09-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2021-05-09

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit octobre, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 22 octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : Mme BRESSOLE (Procuration à M. FRATUS), Mme GALLEGRO (Procuration à M. COLLA)

Absents non excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget annexe CHAL de la commune de Gourdan-Polignan,

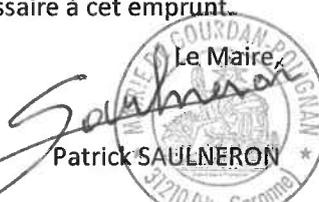
Considérant la nécessité de mettre en place le financement de l'opération d'investissement sur le site de Lugaran,

Considérant la proposition de la caisse régionale du crédit agricole Toulouse 31, selon les modalités suivantes :

- Montant : 150 000 Euros
- Durée : 10 ans
- Taux : 1,00%
- Périodicité : trimestrielle
- Echéances constantes : 3 945,31 €
- Coût total du crédit : 7 812,40 €
- Frais de dossier : 150€
- Déblocage des fonds : au maximum 4 mois après l'édition du contrat
- Remboursement anticipé autorisé avec indemnité de remboursement anticipé

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le Maire s'étant retiré du vote, le conseil municipal, à la majorité (3 contres) :

- **Approuve** le projet d'emprunt ci-dessus énoncé,
- **Autorise** le Maire à effectuer sans autre délibération les déblocages et remboursements relatifs à cet emprunt, dans les conditions prévues par ledit contrat,
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à cet emprunt.


Le Maire,
Patrick SAULNERON

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>